

# FORMATION SPECIALISEE TRANSVERSALE D'EXPERTISE MEDICALE – PREJUDICE CORPOREL

## I. Organisation générale

### A. Objectifs généraux de la formation

Objectif principal : constituer une formation théorique de base en réparation du dommage corporel nécessaire à la formation des futurs experts judiciaires quelle que soit la spécialité médicale.

Objectif secondaire : préparer les médecins généralistes à assurer un rôle de conseil de leur patient lors des expertises médicales.

Les objectifs pédagogiques sont d'apporter :

- Une formation à la réparation du dommage corporel et à la pratique des expertises médicales
- Les bases du raisonnement et de la discussion médico-légale.

### B. Collèges d'enseignants impliqués dans cette FST

Collège des Enseignants de Médecine Légale

### C. Durée de la FST

Deux semestres.

### D. Sélection des candidats à la FST

Elle se fera conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine et une attention particulière sera portée au parcours suivi par l'étudiant et son projet professionnel.

## II. Caractéristiques

### A. Enseignement hors stages

#### 1. Volume horaire

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

#### 2. Nature des enseignements

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- Enseignement en autonomie notamment par e-learning
- Séminaires présentiels

#### 3. Connaissances à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- L'organisation de la justice en France
- Principes des procès pénaux et civil
- Principes et organisation de l'assurance
- La Loi Badinter
- L'arbitrage, les règlements amiables
- L'organisation et la législation de l'expertise médicale
- Principes de la responsabilité des professionnels de santé
- Les différents types d'expertises, la déontologie de l'expertise
- Experts judiciaires, médecins conseil de compagnie d'assurance et de victime

- La nomenclature Dintilhac
- La causalité, l'imputabilité et l'état antérieur
- La consolidation, les préjudices patrimoniaux et extra-patrimoniaux, les incapacités et les déficits
- La pathologie séquellaire (fonctions physiques, sensorielles, psychiques, cognitives, sexuelle)

## A. Stages

### 1. Stages à réaliser

- Soit 1 stage d'un semestre dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine légale et expertises médicales (médecine légale clinique) et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST d'Expertise médicale-préjudice corporel et 1 stage d'un semestre dans un lieu agréé à titre complémentaire en médecine légale et expertises médicales et à titre principal en médecine physique et réadaptation ou en psychiatrie et bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST d'Expertise médicale-préjudice corporel
- Soit 1 stage d'un an sous la forme d'un stage couplé ou mixte dans deux lieux agréés à titre principal en médecine légale et expertises médicales (stage chez les experts couplé avec un stage dans une unité médico-judiciaire) et 2 bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST d'Expertise médicale-préjudice corporel

## B. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- Mener une réunion d'expertise
- Examiner une victime et évaluer ses séquelles
- Utiliser les pièces judiciaires
- Rédiger une convocation, une réponse à un dire, un rapport d'expertise
- Maîtriser les relations avec les magistrats, les assureurs, les médecins-conseils

## C. Évaluation

### 1. Modalités de l'évaluation des connaissances

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- E-learning
- Présence aux séminaires

### 2. Modalités de l'évaluation des compétences

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- Évaluations des stages
- Compétences acquises dans le portfolio et rédaction de rapports d'expertise

### 3. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- Validation des connaissances
- Validation des compétences
- Validation des stages
- Rédaction d'un mémoire